

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 À 18H

Le **lundi 11 décembre 2023** à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Claude DAVID est désigné et accepte cette fonction.

Étaient présents : Bernard FARGEAS, Claude DAVID, Catherine MOLLIEUX, Thierry BRUNIER, Camille LOUBET, Jean Louis MOCELLIN.

Excusée : Magalie Empereur

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : Jeudi 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Ouverture de séance : 18 h

Délibérations :

- 2023-59 : Délibération modificative N° 1
 - 2023-60 : Délibération portant sur les frais de transports Congrès de l'ANEM
 - 2023-61 : Délibération portant sur la convention de recours au secrétariat de mairie itinérant
 - 2023-62 : Délibération autorisant le Maire à demander les subventions au titre du DERT et DSIL
 - 2023-64 : Délibération portant sur l'octroi d'une subvention « Classe de neige »
-

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Afin de régler des frais d'études concernant les documents d'urbanisme (compte 202) et également effectuer des opérations d'ordre au 041 pour intégrer les frais de maîtrise d'œuvre payées à l'ONF au Marché « Desserte forestière », il est nécessaire d'élaborer une décision modificative pour qu'il y ait suffisamment de crédits budgétaires, notamment au compte 202 « Frais d'études documents d'urbanisme » et au Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour effectuer les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits tels qu'ils ont été présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION à LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de

mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réfection du pont de Beau Mollard

Considérant qu'à ce jour le montant des travaux est estimé à 360718 € HT dont 21642,80 € HT d'études ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Montsapey souhaite déposer des dossiers de demande de subvention :

- Auprès de l'Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soit 274324 € HT.

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réfection thermique de la salle des fêtes

Considérant qu'à ce jour le montant des travaux est estimé à 210146 € HT dont 4800 € HT d'études ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Montsapey souhaite déposer des dossiers de demande de subvention :

- Auprès de l'Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soit 136595 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE

L'école élémentaire d'Aiguebelle organise une classe de découverte « Ski de piste » du 25 au 29 mars 2024. Le coût du séjour par élève s'élève à 431 euros.

Plusieurs aides viennent alléger la part des familles : Conseil Général, Sou des écoles...

L'école a donc sollicité les différentes communes où résident les élèves participant à cette classe de découverte.

A titre informatif, la mairie d'Aiguebelle verse une subvention de 80€ par élève domicilié sur sa commune.

Sur la commune de MONTSAPEY, est concerné par cette classe de découverte, un élève : GAUDIN Tiphaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 120€ pour la participation à la classe découverte de l'élève Tiphaine GAUDIN, domiciliée sur la commune de Montsapey.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ AMBULANTE, ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-46

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2023, une redevance annuelle pour l'utilisation du parking de la mairie, un soir par semaine pour une activité ambulante, avait été fixée à 150 €. Après échange et discussion, une nouvelle proposition de tarif est faite à hauteur de 70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour une année (de date à date) pour l'utilisation du parking de la mairie, un soir par semaine à 70 euros,
- **DIT** que ce tarif inclus le branchement électrique du réfrigérateur,
- **DIT** que cette redevance sera facturée en début de période.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Eau potable

Montsapey est représenté par 2 délégués au conseil syndical du SIAEP. Le dernier conseil avait pour objet entre autres le prix du M3 d'eau potable et de l'abonnement. Pour information, ils seront désormais respectivement facturés 2,20 € et 80 €. Pour rappel en 2017, ils s'élevaient respectivement à 1,20 € et 30 €. Les valeurs sont données en HT. La TVA s'élève à 5,5%. Prix moyen du M3 d'eau potable en Savoie : 2,08 €. En France : 2,08 € (Source SISPEA). Signalons le tarif pratiqué à Argentine, commune hors syndicat, qui facture l'eau à ses usagers 1 (un) euros le M3. Le délégué de Montsapey a voté contre la proposition d'augmentation. L'eau serait-elle une marchandise au même titre que bien d'autres ?

Auberge du Chaudron

A la suite du renoncement au bail prononcé par l'entreprise du Relais du Lac Noir, les élus attendent une nouvelle proposition du Relais. En effet, le propriétaire du Relais estime que le modèle économique en vigueur jusqu'à ces dernières années n'est plus opérationnel économiquement. S'en suivra une réflexion pour un devenir de l'établissement. Dans l'attente, l'hébergement du Chaudron, chambres et dortoir, seront loués au relais les week-ends selon les besoins jusqu'en juin inclus.

Alpage du Grand Arc

Différents entretiens se sont tenus entre les parties concernées, DDT, Commune, éleveurs. Une solution est recherchée afin de rendre compatible et acceptable la fréquentation touristique et le pastoralisme.

Alpage de la Vénitier Clartan

Les élus maintiennent leur opposition au renouvellement de la convention de pâturage sur ce secteur.